


EN FOI DE QUOI les soussignés, dûment autorisés à cet effet par leurs gouvernements respectifs, ont signé le présent Accord.

FAIT à Pékin ce 7ième jour de novembre 1994, en deux exemplaires, en anglais, en français et en chinois, chaque version faisant également foi.


Jean Chrétien
**POUR LE GOUVERNEMENT
DU CANADA**


Li Peng
**POUR LE GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE**